

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2017**

**Présents :** Mme Myriam FOUGERE, Maire,  
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,  
Mme Emilie FAYE, MM. Michel BEULATON, Johan IMBERT, Adjoints,  
MM. Jacques JOUBERT, Guy GORBINET, Mmes Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, M. Franck PAUL, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Nadine BOST.

**Absents avec procuration :** M. Albert LUCHINO à Mme Myriam FOUGERE, Mme Marie-Thérèse BERTHEOL à M. Laurent LAMY, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Johan IMBERT, M. Jean-Charles BOUTIN à Mme Christine SAUVADE, M. Patrick BESSEYRE à M. Jacques JOUBERT, M. Laurent COURTHALIAC à Mme Simone MONNERIE, Mme Véronique FAUCHER à Mme Nadine BOST

**Secrétaire de séance :** Mme Marielle GUY



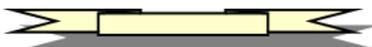
**Ouverture de la séance à 19H15**

Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 29 Septembre 2017 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- **Sur** l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante : **Ouvertures de crédits.** Accord Unanime.



**RAPPORT D'ACTIVITES**

**DELINQUANCE**

Mme Le Maire informe l'assemblée de la survenance très récente de deux braquages dans des commerces ambertois. A cette occasion elle transmet tous ses vœux de sympathie et de soutien aux personnes victimes de ces agressions.

Elle précise qu'une enquête est en cours et insiste sur l'importance de la présence des forces de l'ordre sur le territoire. Un point sera fait à ce sujet avec la gendarmerie lors de la réunion sécurité du 6 novembre.

**GUICHET SNCF**

Information selon laquelle une réunion sera organisée à ce sujet le 10 novembre 2017 en présence des représentants de la SNCF. Une invitation sera adressée à toutes les parties concernées par l'avenir du guichet SNCF.



**REAMENAGEMENT PLACE ST-JEAN / RUE DE LA REPUBLIQUE**  
**APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Mr Imbert, adjoint, rappelle qu'un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu le 8 décembre 2016 avec le groupement solidaire constitué par Mr Dubreuil mandataire en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de la place Saint-Jean et de la rue de la République.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation sommaire au conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2017. Toutefois l'équipe de maîtrise d'œuvre a été amenée à recalculer les principes d'aménagement afin de tenir compte d'une part des choix de la collectivité et d'autre part des préconisations de l'architecte des bâtiments de France qui a fait remonter ses conclusions le 5 octobre dernier.

Le rapporteur détaille ensuite les grandes lignes de ce projet, choix techniques, sens de circulation ..... tout en regrettant sa transmission tardive en indiquant que le montant estimatif des travaux (hors honoraires et frais annexes) s'élève à un montant de **662 229.60 € hors taxes** soit **794 675.52 € TTC**, décomposé comme suit :

		Place Saint-Jean	Rue de la République
Lot N°1	Travaux préliminaires et contrôles	12 105,00 €	10 545.10 €
Lot N°2	Terrassement	47 130,00 €	29 786.00 €
Lot N°3	Assainissement	22 230,00 €	15 730,00 €
Lot N°4	Revêtements de surface	277 150,00 €	179 672,00 €
Lot N°5	Travaux paysagers et maçonnerie	21 216,50 €	12 795.00 €
Lot N°6	Mobilier	18 470,00 €	15 400.00 €
-----	-----	-----	-----
<b>Total HT</b>		<b>398 301.50 €</b>	<b>263 928.10 €</b>

Mr Imbert note toutefois qu'il s'agit de montants prévisionnels maximum qui lui paraissent élevés. Il constate également l'absence d'un lot éclairage public que le maître d'œuvre devra intégrer dans le cadre de l'enveloppe budgétaire.

Après cette présentation générale et technique les élus sont invités à faire part de leurs réflexions et questions.

Mme Monnerie demande si le stationnement côté droit sera toujours possible et si les trottoirs seront élargis.

Mr Imbert répond par l'affirmative en précisant que le trottoir sera plus large côté gauche avec une vitesse de circulation ralentie sur la rue de la République.

Mme Pegheon souhaite des précisions sur le calendrier des travaux.

Selon Mr Imbert ils devraient s'échelonner durant la période de Janvier à Juin 2018

Mme Monnerie demande des précisions sur le sens de la circulation et trouve dommage de supprimer l'entrée de la ville derrière l'église, par la rue de la Grave, car beaucoup d'Ambertois ont l'habitude de l'utiliser.

Mr Imbert confirme effectivement une entrée de moins avec en contrepartie une circulation beaucoup plus équilibrée, en rapport avec l'étude faite par le cabinet PMU.

En réponse à la question de Mme Pegheon, la signalétique urbaine, dont des échantillons sont visibles aux services techniques, sera complètement installée dès la fin des travaux, avec un début de pose au printemps, sur l'ensemble du quartier.

Mme Monnerie demande des précisions au sujet de l'aménagement côté sud et notamment sur ce qui est prévu à l'occasion des cérémonies d'obsèques.

Mr Imbert précise que deux places sont prévues devant l'entrée de l'église ainsi qu'un emplacement PMR en face.

A une question de Mme Monnerie sur le budget Mr Imbert répond que le financement prendra en compte une aide FIC complémentaire initialement envisagée pour le secteur des Chazeaux. Par ailleurs il remercie vivement les commerçants et les habitants pour leur implication efficace sur ce projet mais aussi pour leur compréhension compte tenu des difficultés et des contraintes qu'ils rencontrent durant la période de réaménagement.

Mme Le Maire salue le beau travail de concertation effectué sur ce dossier.

Mme Monnerie s'inquiète de la présence permanente d'engins place St Jean et demande si un autre secteur de stationnement n'aurait pas pu être envisagé.

Mr Imbert précise que ce sont des engins lourds compliqués à déplacer. Il signale toutefois que certains sont enlevés en fin de semaine.

Au terme des débats et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par son mandataire Mr Dubreuil.
- Autorise le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.
- Charge Mme Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- Autorise Mme Le Maire à signer les marchés correspondants dès que ce sera chose possible.

### **REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.**

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques de la Ville d'Ambert accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les élèves concernés sont au nombre de :

\* 27 élèves pour l'Ecole Maternelle,

\* 62 élèves pour l'Ecole Primaire,

Ces enfants sont originaires des communes suivantes : Arlanc, Chamalières, Champétières, Chaumont-le-Bourg, Grandval, Le Monestier, Marat, Novacelles, St Ferréol-des-Côtes, St Martin-des-Olmes, St Sauveur-la-Sagne, Thiolières et Valcivières.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de calcul retenues, le conseil municipal unanime approuve les propositions concernant les participations par élève et par Commune. Mme le Maire est donc autorisée à engager la procédure de mise en recouvrement.

### **SUBVENTION : AMICALE DU PERSONNEL**

A l'unanimité Mme Le Maire est autorisée à verser, dès le début 2018, à l'Amicale du Personnel, une avance à valoir sur la subvention 2018. Cette avance d'un montant de 9.000 € permettra à l'Amicale de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 dans l'attente du versement de la subvention 2018.

### **VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS**

Unanimité sur les propositions telles qu'elles ont été explicitées dans le rapport de synthèse. Il s'agit principalement d'écritures liées d'une part aux conséquences de l'orage de grêle du printemps (ouvertures de crédits) et d'autre part d'un ajustement destiné à permettre le remplacement de décorations de Noël (virement de crédits).

### **CESSION DE VEHICULE**

Mme le Maire fait part au conseil d'un courrier de Mr BRUGIERE Ludovic sollicitant la possibilité d'acquérir un véhicule benne, hors service, de marque Renault master B110 immatriculé 521 YF 63 antérieurement affecté à l'usage des services techniques. Elle propose un prix d'acquisition de 400 € pour ce véhicule dont la première date de mise en circulation est du 15/02/1999.

A l'unanimité le conseil accepte la cession de ce véhicule à Mr BRUGIERE Ludovic sur la base d'un prix de 400 €.

### **COMMUNAUTES DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par M. le Président de la Communauté de Communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve :

- Le rapport annuel 2016 concernant le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2016.

## DOMAINE NORDIQUE

Unanimité pour :

- ↳ Fixer sur proposition de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez les tarifs relatifs aux secours,
- ↳ Autoriser la circulation des motoneiges du domaine sur le territoire communal afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes,
- ↳ Autoriser Mme le Maire à signer avec M. Le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, une convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent des services techniques pour le traçage et le damage d'une partie des pistes du domaine nordique.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 27 octobre 2016, le conseil municipal l'a autorisée à signer une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service du CIAS au profit de la Commune d'Ambert, en vue de la gestion du domicile collectif « Résidence Fontaine de Goye ».

A la suite du départ de l'agent affecté à ces fonctions (mutation vers une autre collectivité), le CIAS mais également le Pôle Social de la Communauté de Communes ont été amenés à revoir leurs organisations internes. Au final, il lui a été proposé que la gestion du domicile collectif « Résidence Fontaine de Goye » puisse continuer à être effectué par un agent intercommunal basé sur le site dans les locaux actuels du CIAS. La seule différence résidant dans le fait que cet agent relèvera désormais directement de la Communauté de Communes et non du CIAS.

Sous réserve de conclusion d'une nouvelle convention, la mise à disposition pourra continuer sur des bases financières identiques ceci avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal unanime donne son accord en vue de la conclusion d'une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition partielle du Pôle Social de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez au profit de la Commune d'Ambert, pour la gestion du domicile collectif « Résidence Fontaine de Goye ».

## SERVICE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

Mme le Maire expose que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénovés du 24 mars 2014 (dite « ALUR ») a décidé **la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat** pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans les mairies à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Sont concernées toutes les communes regroupées dans une communauté de plus de 10 000 habitants et qui ont la compétence « urbanisme », donc au minimum toutes les communes qui ont un Plan Local d'Urbanisme. En terme de compétence, un principe demeure l'autorité compétente reste le Maire. La compétence étant communale, chacune des communes concernée doit choisir selon quel mode elle prévoit l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

En ce qui concerne la Commune d'Ambert et dans la mesure où elle fait partie de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants) depuis le 01/01/2017, la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat sera effective au 31/12/2017. Les services de l'Etat ont d'ailleurs confirmé cette fin de mise à disposition par courrier reçu en mairie le 14 octobre 2017.

Il est rappelé en outre que la Communauté de Communes, contrairement à ce qui a été initialement envisagé lors des réunions préalables à la fusion, ne mettra pas en place ce service qui aurait pourtant bénéficié dans un premier temps à 27 communes sur 58.

Ainsi, afin de suppléer le retrait des services de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et prenant acte de la décision de l'intercommunalité, la commune a la possibilité de créer un service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire. Ce service rattaché au pôle administration générale pourra s'appuyer sur les compétences des agents actuellement en place et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire. Il devra être opérationnel à compter du 01/01/18.

Mme Monnerie demande quel sera le coût des équipements que la collectivité devra acquérir.

Mme le Maire répond que l'achat du logiciel informatique devrait se situer entre 6 500 et 8 000 €. La maintenance et l'hébergement de ce logiciel représentent un coût annuel de l'ordre de 1 500 à 1 800 €. De plus, la création d'un ½ poste supplémentaire s'élèvera à 13 500 € par an ; A noter que ce poste permettra de répondre aux besoins supplémentaires liés à l'urbanisme mais également aux charges transférées par l'Etat (délivrance des CNI, PACS et réformes Etat civil). Enfin et pour être complet l'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale aurait coûté 1 400 € /an (20 ct par habitant) somme à laquelle il convient d'ajouter 16 100 € correspondant à une estimation du Département concernant la facturation à l'acte.

Malgré ces précisions Mme Monnerie se dit peu convaincue par les coûts ainsi annoncés.

Au terme de cette présentation et des discussions qui ont suivi le conseil municipal par vingt-trois pour et six abstentions (M. Gorbinet, Mme Monnerie, Mme Poinson, Mme Pegheon, M. Courthaliac par procuration et Mme Bost):

- Se prononce favorablement sur le principe de création d'un service «instruction du droit des sols», avec les conséquences budgétaires que cela peut justifier (logiciels métiers, et ½ poste dès l'été 2018).
- Autorise Mme le Maire d'une part à solliciter un accompagnement de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme en vue de la prise en charge des futures missions relatives à l'instruction des actes d'urbanisme et d'autre part à signer la convention et tous les documents nécessaires.
- Prend acte du fait que la conclusion de cette convention avec la DDT ne donne pas lieu à rémunération.

## **RECENSEMENT 2018 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS**

Le prochain recensement pour la commune d'AMBERT aura lieu en 2018. La collecte des informations débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018.

Dans la perspective des opérations à venir le conseil municipal par vingt et une voix pour et huit abstentions (M. Imbert, Mme Mondin, Mme Sauvade, M. Boutin par procuration, Mme Laville-Andrieux par procuration, M. Cussac, M. Gorbinet et M. Paul) :

- Décide de créer quinze postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2018.
- Fixe ainsi qu'il suit les modalités de rémunération des agents recenseurs :

☒ Les **agents recenseurs** seront rémunérés à l'acte sur les bases suivantes :

Feuille logement : 3,80 € brut par logement recensé.

☒ Les **agents recenseurs** pourront également se voir accorder :

- Une indemnité de 21 € brut, pour chaque séance de formation, qui sera attribuée si l'agent recenseur termine sa mission.
- Une indemnité de 55 € brut pour la tournée de reconnaissance.
- Une prime variable de 0 à 170 € attribuée sur arrêté du Maire en fonction de la qualité du travail fourni.
- Le remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme Bost souhaite savoir ou en est la procédure relative à la mise en place d'un plan local d'urbanisme. Elle rappelle à ce sujet qu'un travail important a été réalisé et il serait dommage de ne pas y donner suite.

Mme Pérignon répond qu'effectivement, il y a eu plusieurs réunions de travail mais pas d'avancées significatives quant à la finalisation de ce PLUI.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

- Résiliation d'un bail de location avec Monsieur Yohann GIMMIG pour un appartement de type Studio situé 38 rue du Chicot. Date d'effet le 25 Septembre 2017

- Résiliation d'un bail de location avec Madame Michèle JAILLOT et Monsieur Alain JAILLOT pour un appartement de type Studio T1 situé 23/25 place du Châtelet. Date d'effet le 25 Septembre 2017
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Mickael GRAS pour un appartement de type Studio situé 38 rue du Chicot. Date d'effet le 1er Octobre 2017
- Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue de réparer certains grillages et de procéder à la pose d'autres afin de protéger les vitraux de l'église Saint-Jean
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Julien BLANCHET pour un appartement de type T2 situé 1 rue Saint-Michel. Date d'effet le 1er Novembre 2017
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Manon BONNAMAIN pour un appartement de type Studio T1 bis situé 23/25 place du Châtelet. Date d'effet le 9 Octobre 2017
- Résiliation d'un bail de location avec Monsieur Flavien BRANGER pour un appartement de type Studio T1 bis situé 23/25 place du Châtelet. Date d'effet le 6 Octobre 2017
- Transfert de contrats à l'entreprise COMPTE R concernant le réseau de chaleur
- Attribution de marché à l'entreprise FCC GOURGUILHAT pour un montant de 59 975,79 € HT concernant la modernisation de l'abattoir
- Approbation de la convention attributive d'une aide européenne FEDER concernant l'équipement numérique des écoles
- Approbation de la convention attributive d'une aide européenne FEDER concernant l'équipement numérique des écoles

## **COMMUNICATION**

Communication de Mme Le Maire à propos du dossier de la piscine qui a largement été débattu lors de la séance du conseil communautaire du 26 septembre dernier. En effet le rapport N°7 présenté en séance faisait état d'une révision du transfert de charges avec à la clé une nouvelle dépense mise à la charge de la Commune d'Ambert : 90 000 €/an et ce durant 25 ans.

Au vu de ce rapport et de la présentation qui en a été faite elle a le sentiment d'avoir été trompée puisque l'intercommunalité revient sur des accords finalisés et conclus en 2016 avec la Communauté de Communes du Pays d'Ambert.

Sur ce dossier deux types de réactions ont été constatées :

- Celles qui considèrent que la Commune doit payer ce supplément, ce que Mme Monnerie a relayé publiquement au cours du conseil communautaire du 26 septembre.
- Celles qui se sont exprimées contre cette révision et qui émanaient non seulement des représentants d'Ambert mais aussi d'autres communes. Sur ce point elle adresse ses remerciements aux deux vice-Présidents ambertois (Mme Allègre-Cartier et M Gorbinet) qui se sont également opposés à cette révision.

Mme Monnerie, s'estimant mise en cause par Mme le Maire dans ce communiqué, a souhaité prendre la parole pour expliquer les raisons de son vote favorable au principe de participer à un amortissement de la piscine dans le cadre de ce transfert de charges.

Au terme de cette communication Mme Le Maire clôt la séance.



**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15.**